



Introduction

La Loi sur les garderies (la Loi) est l'acte législatif ou la loi qui décrit la manière de prendre soin des enfants hors du milieu familial dans les établissements du Nunavut. Le Règlement sur les normes applicables aux garderies a été rédigé dans le but d'expliquer la Loi plus en détail.

La Loi et ses règlements ne cherchent pas à inhiber la créativité des exploitants de garderies ou des fournisseurs de services à la petite enfance. Leur raison d'être est d'établir des normes minimales qui garantissent la qualité des soins, de l'éducation et de la surveillance des enfants.

En répondant aux exigences d'obtention d'un permis et en suivant les procédures établies par la Loi et ses règlements, l'exploitant d'une garderie s'assure que toutes les normes applicables sont respectées. L'exploitant reçoit de l'information concernant les mises à jour et les modifications requises, les exigences et calendriers d'inspections, ainsi que des suggestions sur la manière d'assurer le respect des exigences.

Autres lois et règlements

En plus de la Loi sur les garderies et du Règlement sur les normes applicables aux garderies, plusieurs lois et règlements fédéraux, territoriaux ou locaux sont présentés dans ce manuel parce qu'ils s'appliquent aux exploitants de garderie, aux établissements et aux services à la petite enfance. Le respect des obligations établies par ces lois assure la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et du personnel, et la conservation du permis.

Objectif de ce manuel

Ce manuel s'adresse aux personnes qui détiennent ou qui souhaitent obtenir un permis d'exploitation de garderie, soit pour un centre de la petite enfance ou une garderie en milieu familial. Le manuel présente chaque règlement et explique ce qu'il signifie pour les exploitants actuels ou ceux qui aspirent à le devenir.

Structure du manuel

Le premier chapitre contient une liste des termes inclus dans les règlements, ainsi que certains des termes utilisés dans ce manuel, et présente leur définition.

Chaque chapitre du manuel à compter du deuxième commence par un titre et un résumé de l'idée générale du règlement qui sera expliqué. Les **sous-titres** indiquent le nom du règlement qui se trouve cité ou résumé dans un **encadré**. (Certains articles de la Loi sont également cités lorsqu'ils sont utiles pour comprendre un règlement). Habituellement, l'encadré indique à l'exploitant ou au demandeur de permis ce qu'il doit faire. Un certain nombre de sous-titres suivent l'encadré :

Pourquoi

- explique la raison pour laquelle cette question a été règlementée.

Ce que cela signifie

- identifie les éléments qui serviront à prouver que l'exploitant ou le demandeur de permis répond aux exigences prescrites;
- dans certains cas, explique en quoi consiste un aspect précis ou ce qu'une personne autre que l'exploitant fera.

Comment

- explique à l'exploitant ou au demandeur de permis les étapes à suivre ou les gestes à poser pour se conformer à la réglementation;
- présente des suggestions et des approches orientées vers la qualité des services à la petite enfance.

Pratiques exemplaires de la garderie licenciée

- se retrouvent uniquement au chapitre 2 : *Permis*
- s'adressent à ceux qui possèdent déjà un permis et qui exploitent un centre ou une garderie en milieu familial. On y dresse une liste des gestes que l'exploitant peut poser afin d'assurer la qualité du service et le renouvellement de son permis.

Obligations du directeur des services à la petite enfance

La Loi sur les garderies et le Règlement sur les normes applicables aux garderies imposent certaines obligations et attribuent certains pouvoirs au directeur des services de garde (le directeur). En plus de s'acquitter des devoirs découlant de la Loi et de ses règlements, le directeur fournit également soutien et direction aux agents régionaux de la petite enfance (APE), lesquels travaillent directement avec les exploitants des centres de garde. Le directeur délègue parfois des devoirs et pouvoirs aux agents de la petite enfance.

Coordonnées

Ministère de l'Éducation du gouvernement du Nunavut

www.edu.gov.nu.ca

Directeur des services de garde de la petite enfance

Ministère de l'Éducation
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1000, succursale 920
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Agents régionaux de la petite enfance

Qikiqtani

Ministère de l'Éducation
Gouvernement du Nunavut
C.P. 204
Pangnirtung (Nunavut) X0A 0R0

Kivalliq

Ministère de l'Éducation
Gouvernement du Nunavut
C.P. 002
Rankin Inlet (Nunavut) X0C 0G0

Kitikmeot

Ministère de l'Éducation
Gouvernement du Nunavut
C.P. 20
Cambridge Bay (Nunavut) X0B 0C0

